

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Liste des Saad conventionnés par la Caf

### Una

Aide à la personne, services à domicile  
25, rue Guynemer  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.35.47.57  
[www.una.fr](http://www.una.fr)  
[contact@unaducalvados.fr](mailto:contact@unaducalvados.fr)

### Amfp

Aide aux mères, aux familles et aux personnes  
25, rue de l'Oratoire  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.86.29.27  
[www.amfp14.fr](http://www.amfp14.fr)

### Admr

Aide à domicile  
7, rue de Bellevue  
14650 CARPIQUET  
Tél : 02.31.26.84.84  
[www.admr.org](http://www.admr.org)

### Aafp/Csf 14

Association Départementale de l'Aide Familiale Populaire du Calvados  
320, quartier du Val  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR  
Tél : 02.31.43.41.41  
[www.aafp14.org](http://www.aafp14.org)

## À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?  
Pas de panique.  
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



### Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est assuré par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuer à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

### A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad)?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption) ;

→ lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...

→ en cas de séparation, décès, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;

→ parent d'un enfant porteur de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

### Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un diagnostic de votre situation et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

### Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



### BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.